

# Responsable d'un dégât chez ma fille

Par bert7245, le 15/12/2015 à 08:40

### Bonjour,

En bricolant chez ma fille, j'ai fait tomber une planche sur le seuil de la porte fenêtre et cassé ce dernier, puis-je faire une déclaration à mon assurance afin d'être dédommagé, environ 400€ de réparation, n'y a-t-il pas des restrictions entre ascendants et descendants, merci de l'aide que vous pourriez m'apporter, cordialement.

Par chaber, le 15/12/2015 à 08:55

bonjour

la réponse est dans les conditions générales: définition des tiers:

Toute autre personne que

les ascendants et descendants du souscripteur et de l'assuré responsable du sinistre

Par bert7245, le 15/12/2015 à 15:35

Merci, donc pas de garantie dans ce cas.

#### Par bert7245, le 15/12/2015 à 15:38

Ma fille peut-elle le déclarer à sa propre assurance ?

#### Par chaber, le 15/12/2015 à 16:32

[citation]Ma fille peut-elle le déclarer à sa propre assurance ?[/citation] A quel titre?

## Par bert7245, le 16/12/2015 à 08:30

Disant qu'elle a elle même endommagé sa porte fenêtre.

#### Par chaber, le 16/12/2015 à 08:41

relisez les contrats: dégâts causés à soi-même ou dommages aux biens confiés, si elle est locataire,: non couverts